

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1481)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° AC483

présenté par
Mme Piron

ARTICLE 12

I. – À l’alinéa 3, substituer au mot :

« institut »

le mot :

« école ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution aux alinéas 5 et 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article vise à modifier la procédure de nomination des directeurs des instituts nationaux supérieurs du professorat et de l’éducation.

Cet amendement vise à conserver la procédure modifiée par le projet de loi tout en conservant la dénomination « écoles supérieures du professorat et de l’éducation ».